



**Mairie d'AUBY**  
Marché d'assurances  
Lot 1 Assurance incendie,  
divers dommages aux biens  
Avenant 4  
Décision n° 2023/221/MP

Publié le 4 décembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision 1.1.1\_DEC\_20210902\_ALEDIEU\_CCHARLES\_LANCEMENT\_ASSURANCES, visée en Sous-préfecture le 14 septembre 2021, autorisant la consultation pour le marché des contrats d'assurances en groupement de commandes avec le CCAS de la ville d'Auby,

Vu la décision 1.1.1.DEC \_ 20211217 \_ ALEDIEU \_ CCHARLES \_ ATTRIBUTION \_ASSURANCES\_ en date du 3 janvier 2022, attribuant le lot 1 assurance incendie, divers dommages aux biens à la SMACL pour un montant de 248 672.10 € HT soit 269 622.75 € TTC pour 5 ans.

Considérant la mise à jour de l'état du patrimoine de la collectivité qui passe de 49 400 m<sup>2</sup> à 48 680 m<sup>2</sup>, il convient donc de procéder aux modifications par voie d'avenant.

Considérant la nécessité d'étendre la garantie exposition pour la période du 3 au 17 mars 2023, en raison de la valeur de l'exposition qui est supérieure à la garantie du contrat

Considérant que l'avenant aura une incidence financière d'un montant de 200.00 € HT soit 217.60 € TTC introduisant un écart de 8 %.

Considérant que les autres clauses restent inchangées

Le Maire,

**Décide,**

**Article 1 :** De procéder à la signature de l'avenant n°4 au marché d'assurances pour la ville d'Auby et du CCAS d'Auby, pour le lot 1 – Assurances incendie, divers dommages aux biens.

AUBY, le 29/11/2023  
Christophe CHARLES  
Maire